

LOI SUR LES PRESTATIONS AUX PERSONNES ÂGÉES

R-035-2007

Enregistré auprès du registraire des règlements

2007-12-18

RÈGLEMENT SUR LE MONTANT DES PRESTATIONS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les prestations aux personnes âgées* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le montant des prestations*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-7, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

1. L'article 1 du *Règlement sur le montant des prestations*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-7, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par suppression de « 135 \$ » et par substitution de « 175 \$ ».

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2007 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
